

SD/LV/SB - 2023/0339

DG 2023-430-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/
0339GOURBIEREGACHETTPRUEPAPONRUE DAMES(TVxEu).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0335 du 13 avril 2023 portant réglementation temporaire du stationnement à l'angle de la rue Loÿs Papon et de la rue Notre-Dame dans le cadre de la création d'une boîte de branchement sur le réseau d'Eaux Usées pour le compte de Loire-Foréz agglomération,
- CONSIDERANT que les travaux à réaliser nécessitent la mise en place d'une interdiction de circulation rue Loÿs Papon et la demande en date du 14 avril 2023 de l'entreprise SARL GOURBIERE GACHET TP, domiciliée à MONTBRISON (42602) BP 55 - 14 rue des Roseaux Verts,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de circulation à hauteur du chantier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP sera autorisée à occuper le domaine public et à mettre en place en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal. Les travaux devront être réalisés suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE LOYS PAPON

2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf entreprise, police et secours.
- Les accès riverains, police, secours et du camion de collecte des ordures ménagères, devront être maintenus en accord avec le conducteur de chantier.

2-2 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 2 : ANGLE DE LA RUE NOTRE-DAME ET DE LA RUE LOYS PAPON - côté immeubles

2-1- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise GOURBIERE GACHET TP mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité sur la zone de chantier qui sera barriérée et interdite d'accès au public.
- Un certain nombre d'emplacements de stationnement sera neutralisé pour permettre la réalisation de ces travaux.

2-2- CHEMINEMENT DES PIETONS

- La circulation piétonne sera déviée par l'autre côté de la chaussée.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives les LUNDI 17 AVRIL et MARDI 18 AVRIL 2023 de 7 heures à 18 heures.
- La circulation à vitesse limitée « au pas » sera rétablie au soir du 17 avril.
- L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.



- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise GOURBIERE-GACHET TP s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise GOURBIERE-GACHET TP, y compris la pré-signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information auprès des riverains et des commerçants.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- ENT.GOURBIERE GACHET TP – 42600 MONTBRISON / secretariatgtp@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / assainissement,
- Paroisse Ste-Claire,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 14 avril 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

